

**Loi modifiant la loi sur
la restauration, le débit de
boissons, l'hébergement et
le divertissement (LRDBHD)
(Pour favoriser le développement
de productions locales) (12874)**

I 2 22

du 26 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD – I 2 22), est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouvelle teneur)

² Les producteurs du canton qui vendent exclusivement leur production de boissons fermentées ou non alcooliques issues de récoltes genevoises ne sont pas soumis à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.